



République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Direction du CTM  
D-2511-006751

## DÉCISION n° 2025/210515

**Objet :** Contrat de mission de suivi de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) applicables aux opérations de rénovation énergétique du parc d'éclairage public, entre l'entreprise CITEOS et la commune de Vauvert

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

**VU** la loi n°2025-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, modifiée,

**VU** le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**VU** l'arrêté n°2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

**VU** le marché global de performance énergétique pour l'éclairage public et sportif conclu avec la société CITEOS le 8/07/2019,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité de s'inscrire durablement dans une démarche de rénovation énergétique de ses bâtiments et infrastructures, avec pour objectif la réduction des économies d'énergie,

**CONSIDÉRANT** qu'une proposition de convention-type, établie par la SAS CertiNergy, dont le siège est situé 1 place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE, permet d'assurer la valorisation financière des CEE générés, selon une prime forfaitaire de 5,80€/ht/MWh cumac,

**CONSIDÉRANT** les travaux de renouvellement des dispositifs d'éclairage public réalisés par la commune dans le cadre du contrat LOA souscrit auprès de l'entreprise CITEOS,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de missionner l'entreprise CITEOS pour le suivi du contrat de valorisation financière des CEE générés par les travaux d'amélioration de l'éclairage public, dans le cadre de la convention signée avec la SAS CertiNergy,

## DÉCIDE

**Article 1 :** Un contrat est signé entre l'entreprise CITEOS Ingénierie Méditerranée – 9 rue de Lisbonne – 13127 VITROLLES et la commune de Vauvert – 2 place de la Libération et du 8 mai 1945 -30600 VAUVERT, pour une mission de suivi de contrat de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) applicable aux opérations de rénovation énergétique engagées par la collectivité.

**Article 2 :** Les conditions techniques et financières sont fixées par l'offre de mission fournie par l'entreprise CITEOS.

**Article 3 :** Le règlement du montant relatif à cette prestation ne pourra intervenir qu'après confirmation et obtention des subventions sollicitées.

**Article 4 :** Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal de la commune de Vauvert de la façon suivante : 011-62268-512-822.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 3 DEC. 2025

Pour le maire,  
L'adjointe déléguée aux finances

  


**Annick Chopard**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... 3 DEC. 2025
- sa notification le.....
- sa publication le..... 3 DEC. 2025...

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier